

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES  
MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

RÈGLEMENT NUMÉRO 383-6-2023

---

**Règlement modifiant le règlement numéro 383-2015 et ses amendements déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats afin de mettre à jour les délégations permises**

---

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec (art 961.1) accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à certains fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour certaines dispositions du règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C. c-27.1), lors de la séance du 14 mars 2023 :

[1] un avis de motion de ce règlement a été donné par \_\_\_\_\_;

[2] le projet de règlement a été déposé.

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la séance du 14 mars 2023;

Il est proposé par xxx  
Appuyé par xx  
Et résolu

QUE le Conseil adopte le règlement portant le titre de  
***Règlement numéro 383-6-2023 modifiant le règlement numéro 383-2015 et ses amendements déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats afin de mettre à jour les délégations permises***

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement s'intitule :

***Règlement numéro 383-6-2023 modifiant le règlement numéro 383-2015 et ses amendements déléguant à certains fonctionnaires municipaux le***

***pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats afin de mettre à jour les délégations permises***

### **ARTICLE 3**

L'article 1 du règlement numéro 383-2015 et ses amendements est modifié par le remplacement de l'expression « Responsable du Service de l'urbanisme » par l'expression suivante:

- Directeur de l'urbanisme et de l'environnement

### **ARTICLE 4**

L'article 1 du règlement numéro 383-2015 et ses amendements est modifié par le remplacement de l'expression « Responsable de la taxation et de la trésorerie » par l'expression suivante:

- Directeur des finances et de la trésorerie

### **ARTICLE 5**

L'article 1 du règlement numéro 383-2015 et ses amendements est modifié par l'ajout des expressions suivantes:

- Directeur des affaires juridiques et greffier-adjoint
- Comptable municipal

### **ARTICLE 6**

L'article 3.3 du règlement numéro 383-2015 et ses amendements est modifié par le remplacement de l'expression « Responsable de la taxation et de la trésorerie » au Groupe 2 par l'expression suivante :

- Directeur des finances et de la trésorerie

### **ARTICLE 7**

L'article 3.3 du règlement numéro 383-2015 et ses amendements est modifié par le remplacement de l'expression « Responsable du Service de l'urbanisme » au Groupe 3 par l'expression suivante :

- Directeur de l'urbanisme et de l'environnement

### **ARTICLE 8**

L'article 3.3 du règlement numéro 383-2015 et ses amendements est modifié par l'ajout, au Groupe 3, des expressions suivantes :

- Directeur des affaires juridiques et greffier-adjoint
- Comptable municipal

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement fait partie intégrante du règlement numéro 383-2015 et ses amendements déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats qu'il modifie.

## **ARTICLE 10**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU xxxx 2023**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Bernard Daoust  
Maire

Jimmy Poulin  
Greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 14 mars 2023  
Adoption du règlement : xxx  
Entrée en vigueur : xxx

PROJET DE RÈGLEMENT